



20240021

COMMUNE DE FONTS OUTRE GARDON

ARRÊTÉ
NOMMANT DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire de Fons-Outre-Gardon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-6 et R. 123-11,

Vu la délibération n°20230043 en date du 19 octobre 2023, fixant le nombre des membres du Conseil d'administration,

Vu les propositions faites par les associations, et par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

Considérant que l'UDAF dispose d'un siège de droit au sein du Conseil d'administration du CCAS,

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Fons : Monsieur Christophe ABERLENC (UDAF), Madame ANSART Elda, Madame Lucie BERTHEZENE, Monsieur Yvo CHARINET, Madame Fabienne LOISEAU.

Article 2 : La durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : <https://www.telerecours.fr/>). Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 4 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de sa mise en ligne sur le site Internet de la collectivité (<https://mairiedefons.fr/>), en conformité avec les articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Mise en ligne, le : **27 MARS 2024**

Maryse GIANNACCINI, le maire

